



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2023-195

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DIAGNOSTIC SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE PAR L'ENTREPRISE SETEC HYDRATEC ET SES PARTENAIRES AGREES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les interventions ponctuelles de diagnostic sur les réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes, effectuées par l'entreprise SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés, pour le compte de C.A.P.V.M, sur le territoire de la ville, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des interventions ponctuelles de diagnostic sur les réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes commandés par la C.A.P.V.M, l'entreprise SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés sont autorisées à utiliser le domaine public avec tout véhicule ou engin sur l'ensemble du territoire de la commune de Champs-sur-Marne du 10 août 2023 AU 31 juillet 2024 ;

ARTICLE 2 : L'entreprise SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés préviendront la ville de Champs-sur-Marne 48h00 avant chaque intervention sur le domaine public, ou au plus tôt suivant l'urgence de l'opération ;

ARTICLE 3 : Aux abords des interventions de diagnostic :

- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'intervention,
- la circulation pourra être gérée en alternat par panneaux B15 C18 ou piquets K10 ou feux tricolores,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité et déviée sur le trottoir opposé si nécessaire,

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection des zones d'intervention sont placées sous la responsabilité de l'entreprise désignée pour les travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprises SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : L'entreprise SETEC HYDRATEC et ses partenaires agréés prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- l'entreprises SETEC HYDRATEC,
- C.A.P.V.M. service assainissement.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

09/08/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêché

L'Adjoint délégué

Michel BOUGLOUAN



Pour Mme le Maire empêché,

L'Adjoint déléguée

Michel BOUGLOUAN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr